



Lundi 8 août 2022

Sécheresse : passage en alerte renforcée du secteur Crau

Au regard de la situation de sécheresse qui s'accroît dans le département, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté qui place la Crau en état d'alerte renforcée et qui complète ceux déjà pris depuis le 1^{er} avril dernier.

Les niveaux d'alerte précédents restent inchangés :

- État de vigilance : ensemble du département
- **Etat d'alerte : Arc aval, Crau Sud Alpilles, Touloubre aval, littoral Est de Marseille, littoral Ouest de Marseille (39 communes¹)**
- **État d'alerte renforcée : Arc amont, Durance, Touloubre amont (72 communes)**
- **État de crise : Huveaune amont & aval et Réal de Jouques (19 communes)**

L'ensemble du bassin versant de la Durance est concerné par la sécheresse, avec des réserves, notamment le lac de Serre-Ponçon, à des niveaux historiquement bas pour la saison.

Face à cette situation, la Commission Exécutive de la Durance, en charge de la répartition de l'eau dans les canaux de la Basse-Durance, a réduit dès le mois de juin les apports pour préserver la ressource.

Cette tension sur les réserves du bassin versant de la Durance entraîne une baisse des niveaux de la nappe de la Crau, alors que celle-ci devrait poursuivre sa recharge durant l'été.

La décision de passer le secteur Crau en alerte renforcée a été prise suite au comité « ressource en eau » du 28 juillet 2022 et sur la base de la consultation achevée vendredi 29 juillet.

Le passage en alerte renforcée de la Crau doit permettre une limitation des prélèvements dans la nappe afin de préserver la ressource en eau.

La situation de sécheresse inédite par sa précocité continue à s'accroître.

Elle s'illustre par la très faible humidité superficielle des sols (record bas atteint en juin et juillet 2022) et les températures élevées (+3,6°C en température maximale, le mois de juillet est le plus chaud depuis 1947, devant juillet 2006, à l'échelle du département).

Le dernier épisode pluvieux significatif date du 23 juin. Le déficit de précipitations est marqué pour le département, avec un cumul mensuel agrégé de 0,6 mm soit un déficit de 95 % en moyenne. Pour le moment juillet 2022 est le 3^{ème} mois de juillet le plus sec derrière ceux de 1983 et 1984.

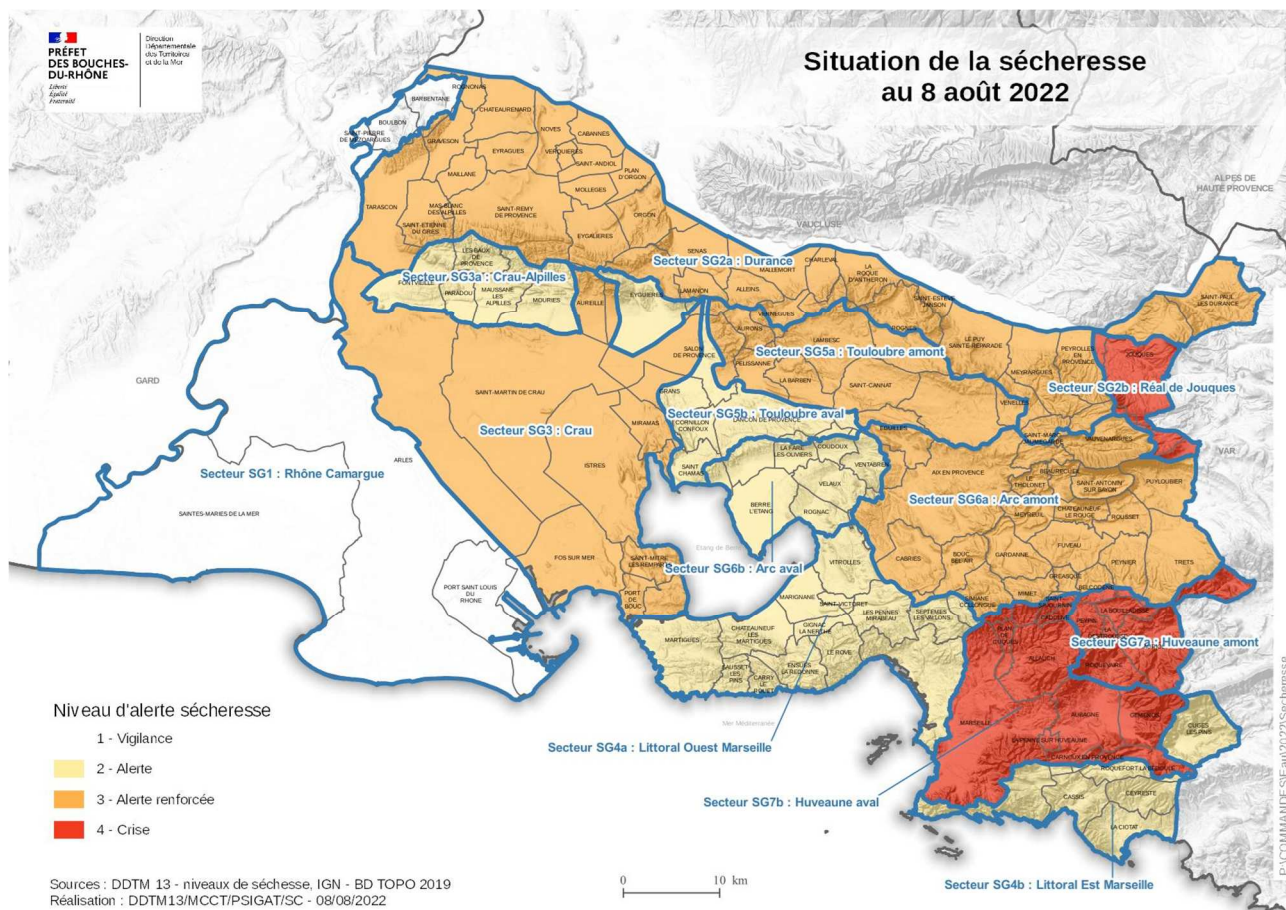
¹Certaines communes sont concernées par plusieurs secteurs d'alerte



Face à l'ampleur de la dégradation de la situation autant locale que régionale, le préfet des Bouches-du-Rhône demande aux particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans et exploitants agricoles de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage et d'adopter un comportement quotidien solidaire et sobre dans l'utilisation des ressources en eau.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État, 85 contrôles ont eu lieu à ce jour.

Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône



Service Régional de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Crise sécheresse sur l’Huveaune amont, l’Huveaune aval et Réal de Jouques et restrictions associés pour les 19 communes concernées :

Jouques, Peyrolles-en-Provence, Auriol, Belcodène au Sud de la RD908, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Gémenos, Carnoux-en-Provence, Mimet, Plan-de-Cuques, la Penne-sur-Huveaune, le Nord de Roquefort-la-Bédoule et Marseille pour les arrondissements 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Le stade de « crise sécheresse » vise l’interdiction de tous les prélèvements en rivières ou en nappes sur les communes concernées, à l’exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d’eau potable notamment).

Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées² », des règles strictes dans l’usage de l’eau.

Principales mesures de restrictions associées en crise sécheresse

Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf potagers, arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l’irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

² Une « ressource maîtrisée » correspond à une ressource qui n’est pas issue de prélèvement dans des eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l’objet de tension.





Alerte renforcée sécheresse sur l’Arc amont, la Crau, la Durance et la Touloubre amont et restrictions associées pour les 72 communes concernées :

Aix-en-Provence, Alleins, Arles (à l’Est du canal du Vigueirat et secteur au Nord de la route nationale), Aureille, Aurons, La Barben, Beaurecueil, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Cabannes, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Chateaurenard, Eguilles, Eygalières, Eyguières (au Nord du bassin topographique du fossé Meyrol), Eyragues, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Grans (partie Ouest), Graveson, Gréasque, Jouques (au Nord du bassin versant du Réal de Jouques), Istres, Lamanon, Lambesc, Maillanne, Mallemort, Martigues (secteur au Nord du canal de Caronte), Mas Blanc des Alpilles, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Molléges, Noves, Orgon, Pélissanne, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Plan d’Orgon, Port-de-Bouc, Puylobier, Le-Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Rognonas, La Roque-d’Anthéron, Rousset, Saint-Andiol, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas (centre historique), Saint-Estève-Janson, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Rémy-de-Provence, Salon-de-Provence, Senas, Simiane Colongue (Est de la crête partant de l’Etoile), Tarascon, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vernègues, Verquières.

Les stades d’alerte et d’alerte renforcées visent des restrictions progressives des usages de l’eau.

Principales mesures de restrictions associées en alerte renforcée sécheresse			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée et potagers de 20h à 8h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l’irrigation gravitaire et par aspersion, seule l’irrigation de 20h à 8h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 40 %
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 19h à 9h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			





Alerte sécheresse sur l'Arc aval, Crau Sud Alpilles, Littoral Est Marseille, Littoral Ouest Marseille et Touloubre aval, et restrictions associées pour les 39 communes concernées :

Les Baux-de-Provence, Berre l'Étang, Carnoux-en-Provence (partie Ouest de la commune débutant par l'intersection des avenues Paul Cézanne et de Cassis), Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Chateauneuf-les-Martigues, La Ciotat, Cornillon-Confoux, Coudoux, Cuges-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Eyguières (au Sud du bassin topographique du fossé Meyrol), La Fare-les-Oliviers, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Gignac-la-Nerthe, Grans (partie Est), Lamanon, Lançon-de-Provence, Marignane, Marseille (1er, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissement), Martigues (secteur au sud du canal de Caronte), Maussanne les Alpilles, Mouries, Paradou, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Roquefort-la-Bédoule (Sud de la commune), Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue (partie Ouest de la crête partant de l'Etoile), Velaux, Ventabren, Vitrolles.

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage interdits de 9h à 19h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 20 %
Lavage des véhicules chez un particulier interdit	Jeux d'eaux sans recyclage de l'eau interdits		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible)			
Lavage des engins nautiques interdit sauf obligation réglementaire ou techniques			

Liens vers le site de la préfecture pour télécharger les arrêtés :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>